

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINT DU 29 SEPTEMBRE 2016

Genaro Suazo est désigné secrétaire de séance.

Adopte à l'unanimité le Procès verbal de la séance du 23 juin 2016.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA BAISSSE CONTINUE DES EFFECTIFS DE LA POLICE NATIONALE SUR LA CIRCONSCRIPTION DE L'HAÏ-LES-ROSES INCLUANT LES VILLES DE CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES, THIAIS, RUNGIS ET FRESNES, MARCHE D'INTERET NATIONAL INCLUS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1^{er} : Rappelle qu'assurer la sécurité, la protection des biens et des personnes et le droit à la tranquillité publique de nos concitoyens relève des fonctions régaliennes de l'Etat et d'une obligation constitutionnelle, davantage encore dans les périmètres de police étatisée.

Article 2 : Prend acte de l'arrivée prochaine de 25 fonctionnaires supplémentaires au commissariat de l'Haÿ-les-Roses pour compenser les départs les plus récents.

Article 3 : Alerte sur le fait que ces arrivées ne suffiront pas à rétablir un effectif global permettant aux agents d'assurer correctement leurs missions ; dénonce le manque global d'effectifs et de moyens alloués par l'Etat à la Police Nationale ainsi que les conditions de travail qui en résultent pour les agents tant au niveau national qu'au niveau de notre circonscription.

Article 4 : Insiste sur la nécessité de revenir à une organisation repositionnant une police de proximité au contact avec les habitants et réitère sa demande la mutation de notre poste de police en commissariat subdivisionnaire, avec renforcement des effectifs.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé sur emploi permanent en activité qui auront adhéré au contrat prévoyance référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : Fixe le niveau de participation pour le risque prévoyance à hauteur de 50 % du montant des cotisations.

Article 3 : Règle au CIG les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif 2013 voté par le conseil d'administration du 10 septembre 2012) :

- * 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions ;
- * 1 800 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération dont la convention de participation souscrite par le CIG petite couronne pour le risque prévoyance auprès d'Intériale.

FUSION DES SOLDES D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DANS LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 AU BUDGET DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Dit que le « Solde d'Exécution de la section d'investissement reporté 2015 » codifié 001 du budget de la ville au débit pour 597 074,02€ est compensé avec le « Solde d'Exécution de la section d'investissement reporté 2015 » codifié 001 du budget annexe d'assainissement au crédit pour 37 835,77€. Il en résulte donc un « Solde d'Exécution de la section d'investissement reporté 2015 » codifié 001 au débit pour 559 238,25€.

Tous les autres chiffres restent inchangés.

Article 2 : Approuve chapitre par chapitre, la nouvelle présentation du budget supplémentaire de la ville pour l'année 2016 pour les montants figurant ci-après :

	résultats 2015	reports	propositions nouvelles	Total BS
dépenses de fonctionnement			3 298 089,36	3 298 089,36
recettes de fonctionnement	1 403 472,78		1 894 616,58	3 298 089,36
dépenses d'investissement	559 238,25	5 571 758,22	2 198 791,79	8 329 788,26
recettes d'investissement		2 384 258,13	5 945 530,13	8 329 788,26

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE RECTORAT DE CRETEIL RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE DANS NOS ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du programme de développement « L'école change avec le numérique ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour le projet cité.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE POUR LUTTER CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le projet d'action qui consiste à accompagner 10 jeunes en décrochage scolaire dans la construction de leur projet professionnel et qui s'inscrit dans le dispositif « Phénix » de la Région d'Ile-de-France.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du dispositif Phénix auprès de la Région d'Ile-de-France et à signer tout document afférent à cette délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE PAULINE ROLAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros au Lycée Pauline Roland afin d'accompagner les jeunes lycéens dans leur projet de voyage à Barcelone.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal de l'exercice en cours.

CREATION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DES DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour / 1 abstention ;

Article 1 : Décide de la création d'un Conseil des Droits et des Devoirs des Familles.

Article 2 : Approuve la composition de ce conseil comprenant outre Madame la Maire en tant que Présidente :

- des représentants des services de l'Etat :

Mme le Sous Préfète ;

Mme La Procureur – Responsable du Parquet des mineurs auprès du TGI de Créteil ;

Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant ;

M. le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;

M. le Responsable de la Brigade de protection de la famille ;

Mme la Directrice Territoriale de la PJJ ou son représentant ;

- des représentants des services du Département :

M. le Responsable du groupement de l'Aide sociale à l'enfance – Inspecteur à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Mme la Responsable de l'Espace Départemental des Solidarités de Fresnes ;

M. le responsable adjoint enfance de l'Espace Départemental des Solidarités de Fresnes ;

- des représentants de la commune :

Le Maire adjoint à la tranquillité et à la sécurité publique ;

La Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et Présidente de la sous-commission en charge de la prévention de la délinquance ;

La Maire adjointe en charge des actions de soutien à la fonction parentale ;

Selon les situations étudiées, Madame la Maire pourra solliciter la présence :

- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance :

La directrice de l'antenne d'AEMO/PJJ de Cachan ;

Le responsable du service municipal de la jeunesse ;

La directrice de l'éducation ;

Le responsable du service action sociale ;

Le coordinateur du CDDF ;

Le DGA/coordonateur du CLSPD ;

Et de toute personnalité qualifiée. Elles seront sollicitées par la Présidente toutes les fois qu'elle le jugera nécessaire.

DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE EST-OUEST QUARTIER SORBIERS SAUSSAIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Emet un avis favorable à la dénomination « rue de Nomandie » pour la nouvelle voie Est-Ouest du quartier Sorbiers-Saussaie, entre la rue de Picardie et la rue du Nivernais.

APPROBATION D'UNE ETUDE POUR LA REALISATION D'UN POLE D'ACTIVITE RESPONSABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Adopte le principe du projet de Pôle d'Activité Responsable Chevillais.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à lancer une étude de faisabilité visant à la réalisation du projet, en procédure d'un appel d'offre.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter des partenaires financiers et institutionnels pour les différentes phases du projet.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le projet.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EMBALLISSEMENT DU MUR DE CLOTURE DE LA COULEE VERTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter des partenaires publics ou privés et à chercher des subventions et du mécénat pour réaliser ce projet.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet adopté par cette délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LES MISSIONS D'ESPACE INFO-ENERGIE POUR LA PERIODE 2016-2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la poursuite du partenariat entre la commune de Chevilly-Larue et l'Espace-Info-Energie SOLIHA, formalisée dans le projet de convention 2016/2017.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour mettre en œuvre les actions proposées dans la convention de partenariat avec SOLIHA.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document afférant à la présente délibération.

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ECOLES D'ART TERRITORIALES (ANEAT) DES PRATIQUES AMATEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'adhérer, en tant que membre actif, à l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales (ANEAT) des pratiques amateurs.

Article 2 : Désigne la directrice de l'Ecole d'arts plastiques « Rosa Bonheur » en tant que représentante de la commune au sein de l'ANEAT, comme indiqué dans les statuts de l'association.

Article 3 : Approuve le montant de la cotisation annuelle, fixée à 200 euros.

Article 4 : Décide d'imputer le montant de la cotisation au budget communal de l'exercice en cours.

APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH) DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement au Fonds de Solidarité Habitat du Val-de-Marne, de 2 857,95€ pour l'année 2016 (représentant une participation de 0,15 € par habitant) soit 0,15€ x 19 053 habitants (*chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2016*).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.